



# MAIRIE DE DONVILLE LES BAINS

97 route de Coutances - 50350 DONVILLE LES BAINS

Tél. : 02.33.91.28.50 - Fax. : 02.33.91.28.55

## PROCES VERBAL DE LA REUNION

### DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2015

**L'an deux mille quinze, le vingt huit septembre à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance  
publique sous la présidence de Jean-Paul LAUNAY, Maire.**

**Etaient présents :** M. LAUNAY Jean-Paul, Mme DEBRAY Christine, M. MAUNOURY Christian, Mme CAZAL Karine, M. PAIN Eric, Mme DAMOIS Virginie, Mme NORMAND Pascale, Mme ROI Marilyne, M. DI MASCIO Robert, Mme ALIX Florence, M. CHALARD Philippe, Mme ALIX Stéphanie, Mme VERNIER Florence, Mme FAGNEN Gaëlle, M. BERTIN Denis, Mme GOGO Elisabeth, M. LECUIR Roland.

**Procurations :** M. GAUTIER Daniel à Mme DAMOIS Virginie, M. GOUMENT Christophe M. MAUNOURY Christian, M. GIRARD Emmanuel à Mme CAZAL Karine.

**Absentes :** Mme DAVOURY Nathalie, Mme DOUBLET Frédérique, Mme HAYOT Rachel.

**Secrétaire de séance :** Mme CAZAL Karine

Date de convocation : 22 septembre 2015

Date d'affichage : 5 octobre 2015

En exercice : 23

- présents : 17

- Votants : 20

### Ordre du jour :

- 1- Syndicat Intercommunal du camping DONVILLE-GRANVILLE : convention pour la mise à disposition d'un bloc sanitaire et d'une parcelle pour les vestiaires arbitre
- 2- Convention de mise à disposition à la commune des vestiaires et du terrain de football de COUDEVILLE SUR MER
- 3- Préfinancement FCTVA : Emprunt à taux zéro
- 4- Décision modificative N° 2 relative à l'étude préalable aux travaux d'électrification de la rue du Moulin et au préfinancement FCTVA
- 5- Syndicat de la Bergerie : rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014
  - service Production
  - service Distribution de Donville les bains
- 6- CCGTM : transfert de compétence tourisme et office de tourisme
- 7- Questions diverses
  - Notification de la délibération du conseil municipal d'Yquelon prescrivant la révision du plan local d'urbanisme
  - CCAS : information sur la nomination d'un nouveau membre au Conseil d'administration suite à la démission de M. LEFRANCOIS Jean-Luc

Mme CAZAL est désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve et signe le procès-verbal du 31/08/2015.

**1-Syndicat Intercommunal du Camping Donville-Granville : convention pour la mise à disposition d'un bloc sanitaire et d'une parcelle pour les vestiaires arbitre**

Afin de permettre aux joueurs de l'USMD football de DONVILLE LES BAINS de poursuivre leur activité,

Vu l'engagement de l'USMD Football,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte de renouveler la convention, afin que les joueurs précités puissent utiliser les sanitaires du Syndicat Intercommunal du Camping dans les conditions évoquées dans la convention en annexe.
- valide la mise à disposition d'une parcelle en limite des sanitaires afin d'y installer un vestiaire arbitre.

*M. le Maire étant également le Président du Syndicat, l'adjointe au sport signera la convention pour la commune.*

Vote : Pour : 20

*Il est confirmé à M. Lecuir que le vestiaire arbitre ne pouvait pas être installé à côté du terrain de football, compte tenu de la réglementation du PLU.*

**2-Convention de mise à disposition à la commune des vestiaires et du terrain de football de COUDEVILLE SUR MER**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires de Coudeville sur Mer.

Cet accord permettra d'accueillir les joueurs de football donvillais pour une durée d'un an.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte :

- que la commune verse une subvention de 1200€ par an pour supporter l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, assurance).
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de COUDEVILLE SUR MER et DONVILLE LES BAINS.

Vote : Pour : 20

Convention en annexe

*M. Maunoury précise à madame Fagnen, que, seule une partie de l'étude du nouveau terrain a été engagée. La parcelle achetée reste acquise.*

### 3-Préfinancement FCTVA : Emprunt à taux zéro

Monsieur le maire propose de réaliser un Contrat de Prêt d'un montant total de 370 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

Pour le préfinancement du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, le maire invite l'assemblée municipale à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Les fonds sont versés en 1 fois le 28 décembre 2015

Les remboursements s'effectuent sur 2 exercices budgétaires, en 2 échéances d'égal montant

Souscription avant le 15 octobre 2015,

- Remboursement de 185 000€ en décembre 2017

- Remboursement de 185 000€ en avril 2018

Durée d'amortissement du Prêt : 27 mois

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

A cet effet, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat.

Vote : Pour : 20

### 4-Décision modificative N° 2 relative à l'étude préalable aux travaux d'électrification de la rue du Moulin et au préfinancement FCTVA

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

#### Section INVESTISSEMENT

CHAPITRES	ARTICLES BUDGETAIRES	Dépenses	Recettes
		370 000 €	370 000 €
chapitre 16	art.1641 emprunt en €		370 000 €
chapitre 16	art 16449 remboursement ligne de crédit PJC	370 000 €	
programme N°242 rue du Moulin	art 232 immo. incorporelle en cours	5 000 €	
programme N°107 service technique	art.2135 installation générale,	- 5 000 €	

Vote : Pour : 20

## **5-Syndicat Mixte d'eau de la Bergerie : rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable de production et de distribution.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante des communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le syndicat Mixte d'eau de la Bergerie a rédigé ces rapports assisté du syndicat départemental de l'eau de la Manche.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du syndicat Mixte Intercommunal de production et de distribution en eau potable de la Bergerie.

Vote : Pour : 20

## **6-CCGTM : transfert de compétence tourisme et office de tourisme**

Monsieur le Président de la communauté de communes Granville Terre et Mer a rappelé, lors de l'assemblée intercommunale du 22 septembre dernier, que la réflexion préalable à la mise en place de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a suscité de nombreuses discussions relatives au tourisme. Ces échanges ont abouti à la rédaction d'une compétence communautaire au sein de la compétence obligatoire développement économique comprenant : l'appui au développement et promotion des activités liées au tourisme, la mise en valeur et promotion des chemins de randonnée à vocation touristique d'intérêt communautaire mais aussi la promotion du nautisme et le développement des activités nautiques. Cette démarche a été validée par l'approbation des statuts de la nouvelle Communauté le 3 janvier 2014. La Communauté dispose également par la même délibération d'une compétence facultative portant sur la mise en réseau des offices de tourisme.

Ayant récupéré la compétence office de tourisme qui existait sur les secteurs de la Haye-Pesnel, Bréhal et Carolles qu'elle finance par subventions. Le Conseil Communautaire assurera cette compétence Tourisme avant le 1er janvier 2016.

Compte tenu de l'importance du tourisme sur le territoire et de la nécessité de donner du contenu à l'ambition sur ce sujet, la Communauté a lancé une étude stratégique accompagnée par le Bureau d'études SOMIVAL. Cette étude est actuellement en cours. L'un des premiers constats qui ressort du diagnostic effectué par SOMIVAL, est que le territoire dispose de 7 Offices de tourisme, 1 station nautique, 1 mission de promotion touristique, qu'il n'y a pas de coordination ni répartition des missions (avec 61 éditions, 10 sites internet, 3 blog, 9 pages facebook,...), ni de politique commune de qualité de l'accueil. Il en résulte la faiblesse liée à « une organisation touristique particulièrement complexe et des structures et territoires aux moyens très disparates ».

A l'issue de cette étude, le cabinet SOMIVAL a préconisé la prise de compétence tourisme pleine et entière par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et la création d'un Office de tourisme intercommunal, l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale et la mise en œuvre du projet de développement touristique.

Par ailleurs, la Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 rend la prise de compétence Tourisme obligatoire par les intercommunalités pour le 31 décembre 2016.

Dans cette optique, le Conseil Communautaire a validé la compétence facultative Office de Tourisme communautaire et l'a basculé dans le bloc de compétence obligatoire « actions de développement économique ».

Il s'agit donc d'une intégration communautaire qui marque une ambition en la matière pour le territoire et qui sera effectuée dans une logique de démarche qualité. Cela se traduira notamment par la création d'un Office de pôle de Catégorie 1 (la plus élevée).

Monsieur le Président précise que le transfert de compétence implique que la Communauté de Communes sera substituée aux Communes dans leurs droits et obligations concernant ce domaine d'action. Il y a donc transfert automatique des moyens utilisés pour gérer la compétence à la date du transfert. La Communauté de Communes aura vocation à assumer les produits et charges liés à l'évolution dans le temps de la compétence. Cette démarche donnera lieu à une nouvelle intervention de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La taxe de séjour constitue une ressource affectée aux actions touristiques sur le territoire. Son devenir sur le territoire devra être pris en compte dans la réflexion en cours. Les transferts financiers éventuels seront pris en compte le cas échéant dans le cadre de la CLECT.

Le personnel œuvrant dans le domaine d'action communautaire sera transféré au sein de la nouvelle structure communautaire avec une prise en compte individuelle de chacun et une réflexion approfondie pour organiser le nouvel office de tourisme communautaire en fonction des besoins communautaires et des compétences de chacun des agents.

De même, les locaux utilisés par les offices de tourisme appartenant aux communes auront vocation à être mis à disposition à la Communauté de communes avec procès-verbal de mise à disposition. La Communauté de Communes en assumera la charge y compris pour le gros entretien. Toutefois, la Communauté de Communes pourra les désaffecter le cas échéant pour utiliser d'autres locaux, ce qui permettra aux Communes d'en retrouver l'usage. Ainsi, le projet de réaménagement du centre-ville de Granville, pourra par exemple permettre un autre usage de l'office de tourisme actuel de la ville de Granville.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte :

- de VALIDER la compétence facultative Office de tourisme et de la basculer dans le bloc de compétence obligatoire 1.2 Développement économique par transformation de l'item « Appui au développement et promotion des activités liées au tourisme » en « Appui au développement et promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et de SUPPRIMER par voie de conséquence dans les compétences facultatives l'item 3.3 Tourisme.

- de DONNER tous pouvoirs au Maire pour l'application de la présente délibération.

Vote : Pour : 20

*M. Lecuir est satisfait du maintien du classement en 1<sup>ère</sup> catégorie de l'office du tourisme intercommunal.*

*Concernant le transfert du personnel associatif ou communal, M. le maire affirme que les élus communautaires seront très attentifs à la situation de chacun. Si une commission est créée à cet effet, il proposera la candidature de M. Lecuir pour y participer.*

## 7-Questions diverses

- Notification de la délibération du conseil municipal de la commune d'YQUELON prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.
- CCAS : suite à la démission du conseil d'administration de Monsieur Jean-Luc LEFRANCOIS, par courrier en date du 8/07/2015, Monsieur le Maire informe le conseil que Mme BARTEAU Marie-Agnès a été nommée membre du conseil d'administration du CCAS en tant que représentante dans le domaine de l'insertion et la lutte contre l'exclusion.
- Le déménagement des écoles, du service AEJ et de la médiathèque au sein du Pôle Jeunesse et Culture se fera durant les vacances de Noël. Pour cette raison le centre de loisirs ne pourra pas accueillir les enfants durant cette période.

A compter du 14 décembre les moyens et les grands de maternelle auront classe dans l'école primaire. Une première information portant sur ces points sera diffusée aux parents avant les vacances de la Toussaint.

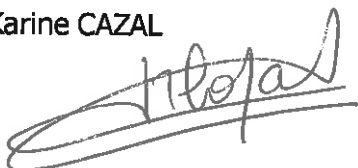
Une porte ouverte sera organisée en décembre, afin que les parents d'élèves découvrent les nouveaux bâtiments, qui seront opérationnels le 4 janvier 2016.

- Prochaines réunions du conseil municipal les 2/11 et 7/12.
- Mme Fagnen questionne M. le Maire sur l'accueil des migrants. M. le Maire ne s'est pas porté volontaire, cette décision lui semble prématurée.

Fait à DONVILLE LES BAINS, le 29 septembre 2015

La secrétaire de séance,

Karine CAZAL



Le Maire,

Jean-Paul LAUNAY

